KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Bas-Rhin

Projet mise en conformité du local stockage A

3ème étage.

CCTP LOT N°1 - PLATRERIE – CLOISONS – FAUX-PLAFOND

V2 - OCTOBRE 2026



KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES 4
1.1 OBJET 4
1.1.1 Objet du CCTP 4
1.1.2 Articulation du CCTP 4
1.1.3 Dispositions générales 4
1.1.4 Consistance des travaux du présent lot 5
1.1.5 Connaissance des lieux 5
1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé 7
1.1.7 Engagement 8
1.1.8 Contenu des prix 8
1.1.9 Etendue des prestations 8
1.1.10 Etudes et documents à fournir 8
1.1.11 Echantillons et modèles 9
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 9
1.2.1 Prescriptions techniques 9
1.2.2 Documents techniques de référence 10
1.2.3 Matériaux et mise en œuvre 13
1.2.4 Qualité des matériaux 14
1.2.5 Conditions d'exécution 14
1.2.6 Interfaces et limites de prestations 14
1.2.7 Stockage des matériaux 15
1.2.8 Nettoyage du chantier 15
1.2.9 Accès au chantier et logistique 15
1.2.10 Déchets et protection de l'environnement 16
1.2.11 Moyens de mise en œuvre 16
2 PRESENTATION DU PROJET 16
2.1 CONTEXTE 16
2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX 17
2.2.1 Gestion du compte prorata 17
2.2.2 Travaux préparatoires 18
2.2.2.1 Etude préparatoire 18
2.2.2.2 Traçage des cloisons 18
2.2.2.3 Nettoyage et protection de la zone 18
2.2.3 Travaux d'exécution 18
2.2.3.1 Doublage mural périphérique avec isolation 18
2.2.3.2 Doublage mural périphérique sans isolation 19
2.2.3.3 Cloisons de distribution CF 2h – EI120 – sans isolation – locaux de stockage 20
2.2.3.4 Faux plafond CF 2h – EI120- plaques de plâtre sur ossature métallique 22
2.2.4 Ouvrages divers 23

2.2.4.1 Réservation, reprise et calfeutrement divers plâtrerie23
2.2.4.2 Logistique et manutention24

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

1.1 OBJET

1.1.1 Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux à chiffrer pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Plâtrerie – cloisons – faux-plafond ;

En cas d'incertitude ou d'ambiguïté sur la prise en charge de la réalisation d'une prestation, l'Entreprise doit le préciser explicitement dans son offre et s'interdire de signer le Marché sans confirmation écrite de la Maîtrise d'Œuvre.
L'ensemble des prescriptions générales communes à tous les lots applicables au présent lot sont décrits dans les documents suivants :

- CCTPC - Cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots.

1.1.2 Articulation du CCTP

Le présent document est articulé en 2 parties comme suit :

- 1° partie : Prescriptions techniques et générales
- 2° partie : Description des travaux.

Les différents chapitres ci-dessous ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.
Les prescriptions figurant au CCTP pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

1.1.3 Dispositions générales

Les dispositions figurant dans le présent CCTP, en complément du CCTP Commun, ont pour objet de fixer des règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à contribuer à la réalisation d'ensemble des ouvrages.
Le présent document précise et complète les indications contenues dans les pièces particulières à chaque lot, en particulier dans le domaine des ouvrages ou prestations faisant intervenir des techniques communes à plusieurs corps d'état et dans celui des limites de prestations entre les lots.
L'incidence financière de ces règles est considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'Entrepreneur.

Les précisions apportées par le présent CCTP ne dispensent pas chaque intervenant de :

- Reconnaître par avance les emplacements réservés aux chantiers, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux,
- Se mettre d'accord avec les autres Entrepreneurs sur ce que les travaux ont de commun,
- Reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur réalisation,
- Fournir les indications nécessaires à ses propres travaux en temps et en heure pour prise en compte par les autres corps d'état,
- S'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au Maître d'Œuvre.

1.1.4 Consistance des travaux du présent lot

L'ensemble de ces travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires.
- La protection des espaces de circulation ainsi que des ascenseurs dans le cas où ils sont utilisés. A l'aide de bâche de protection tant au sol que sur les murs, afin de protéger les lieux notamment lors du transport de matériel ou de matériaux sur le site du projet.
- La complète exécution des ouvrages : fourniture, transport, stockage et pose.
- Les ouvrages divers : socles, calfeutrements, rebouchages, traitements joints de dilatation.
- Tous les travaux relatifs au raccordement.
- Les essais physiques, mécaniques.
- L'implantation et le traçage des cloisons et doublages.
- La réception des supports.
- Le nettoyage soigné et le brossage des murs avant pose.
- L'exécution des doublages isolants.
- Tous les détails de finition.
- Les trous, entailles, découpes des plaques de plâtre nécessaires ainsi que les raccords nécessités par l'intervention des autres corps d'état.
- La protection des ouvrages pendant toute la durée du chantier.
- Les nettoyages avant réception.
- La fourniture et la pose de protections verticales (angles saillants, couloirs, etc.…).
- La pose des huisseries et des trappes dans les cloisons (fournies par le lot menuiserie intérieure).
- Le jointoiement de l'ensemble de la prestation.
- Les sujétions pour les lots techniques.

1.1.5 Connaissance des lieux

Avant toute exécution, l'entreprise titulaire du présent lot Plâtrerie – Cloisons – Faux plafond devra prendre une parfaite connaissance des lieux et des conditions particulières d'intervention, les travaux se déroulant en site occupé.

A) Visite préalable et reconnaissance des lieux

L'entreprise devra impérativement procéder à une visite complète du site avant le démarrage des travaux afin :

- D'apprécier les caractéristiques des locaux existants (dimensions, hauteurs sous plafond, nature des supports, état des ouvrages).
- De vérifier l'état des ouvrages existants susceptibles d'influer sur la mise en œuvre de ses prestations (murs, planchers, structures, réseaux apparents, menuiseries, etc.).
- De prendre connaissance de l'avancement des autres corps d'état et des interfaces techniques (électricité, CVC, plomberie, menuiseries, peinture, sols, etc.).
- D'identifier les zones occupées, les circulations et les accès autorisés.
- D'identifier les zones sensibles nécessitant des protections spécifiques (zones occupées, zones à poussières, locaux techniques, etc.).
- De relever toute contrainte pouvant impacter l'exécution (horaires, nuisances sonores, poussières, sécurité des occupants, etc.).
- De vérifier les conditions de stockage, de livraison et d'évacuation des matériaux et déchets, qui devront se faire sans gêne pour les usagers.
- De s'assurer de la disponibilité des accès, des zones de stockage, et des moyens de levage ou de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour les modalités de visites, se référer au CCTP Commun et au Règlement de Consultation. Le titulaire du présent lot aura à sa disposition le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du projet, lui permettant d'anticiper et d'avoir une vision d'ensemble du projet avant toute intervention.

B) Coordination et contraintes du site occupé

L'entreprise devra tenir compte :

- De la présence permanente du personnel et/ou du public pendant les travaux.
- Des horaires d'intervention imposés par la maîtrise d'ouvrage.
- De la nécessité de limiter au maximum le bruit, la poussière et les perturbations des activités sur site.
- Des protections provisoires à mettre en place pour garantir la sécurité et la propreté des lieux (bâchages, cloisons provisoires, signalétique, nettoyage quotidien, etc.).
- Des plans de prévention et consignes de sécurité propres au site.

C) Engagement de l'entreprise

Par la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble des lieux d'exécution et de leurs contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.
- Évalué toutes les incidences techniques, logistiques et humaines sur ses prix et délais.
- Prévu dans son offre toutes les sujétions résultant de la coactivité, de l'accès restreint aux zones de travail, des contraintes horaires et des mesures de protection des usagers.

Aucune réclamation ni demande de supplément de prix ne pourra être admise ultérieurement pour méconnaissance des lieux, des contraintes d'accès ou des conditions d'exécution.

L'entreprise sera réputée, par le simple fait de la remise de son offre, avoir parfaitement apprécié la nature, la localisation et l'étendue des travaux, ainsi que toutes les difficultés d'exécution pouvant résulter :

- Des accès au chantier,
- Des dimensions ou de la disposition des locaux,
- De la coactivité avec d'autres entreprises,
- Ou de toute autre contrainte liée au site et à son occupation.

1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé

A) Sécurité des occupants et du personnel

L'entreprise du lot Plâtrerie – Cloisons – Faux plafond devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants du site ainsi que de son propre personnel pendant toute la durée des travaux.
À ce titre, elle devra notamment :

- Respecter le plan de prévention et les consignes de sécurité établis par la maîtrise d'ouvrage et le coordinateur SPS.
- Délimiter clairement les zones de chantier par clôtures, barrières, rubalises, panneaux d'avertissement et signalétique adaptée.
- Mettre en place des protections physiques (bâches, cloisons provisoires, panneaux rigides) pour isoler les zones de travail des zones occupées.
- Garantir en permanence la libre circulation et la sécurité des usagers, notamment dans les issues de secours et zones de passage.
- Interdire tout accès non autorisé aux zones de travaux.
- Veiller à l'absence de tout risque électrique, de chute d'objets ou de propagation de poussières vers les espaces en fonctionnement.

B) Nuisances et propreté

L'entreprise devra limiter au strict minimum toute nuisance sonore, poussière, odeur ou vibration susceptible de perturber le bon fonctionnement du site.
Elle mettra en œuvre :

- Des machines et outils silencieux autant que possible.
- Des aspirations intégrées ou bâchages étanches pour les travaux générant de la poussière.
- Un nettoyage quotidien des zones de travail et des circulations communes, afin de maintenir les lieux dans un état de propreté permanent.
- L'évacuation régulière des déchets de chantier dans des contenants adaptés, sans stockage sauvage ni obstruction des passages.
- Des protections de sol, de murs et de mobilier existants avant toute intervention.

C) Continuité d'exploitation

L'entreprise organisera ses travaux de manière à ne pas perturber les activités en cours sur le site.
Elle pourra être tenue :

- D'intervenir en dehors des horaires d'ouverture au public ou du personnel (soirée, nuit, week-end).
- De phaser les travaux pour permettre la cohabitation entre les usagers et les équipes du chantier.
- D'informer en amont la maîtrise d'œuvre et le responsable du site de tout besoin de coupure temporaire (accès, électricité, etc.).

1.1.7 Engagement

Toutes les sujétions découlant de ces obligations de sécurité, de propreté et de continuité d'exploitation sont intégralement incluses dans le prix global et forfaitaire du marché. Aucune réclamation ni demande de plus-value ne sera recevable à ce titre**.**

1.1.8 Contenu des prix

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux, et notamment les coûts des prestations ou ouvrages définis dans le CCTP communs, CCTP du lot et les différents documents mis à disposition.

1.1.9 Etendue des prestations

Se référer au CCTP commun. De manière générale, elles comprennent notamment :

- La diffusion des plans d'exécution tenant compte des dispositions du présent descriptif et des plans architectes, des Règles de l'Art, et des règlements de sécurité.
- La fourniture et pose de tous les matériels prévus au présent descriptif.
- Dans le cadre de ses prestations, l'entrepreneur est réputé parfaitement informé de l'importance des travaux qu'il a à effectuer, par les descriptions qui suivent, par les précisions qu'il est tenu d'obtenir auprès du maître d'œuvre, et en suppléant par ses connaissances professionnelles.
- L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des plans et CCTP des autres corps d'état, et faire part, avant la remise de son offre, des éventuelles imprécisions liées à son corps d'état, en contradiction avec le présent descriptif.
- Vérifier avant intervention ses supports.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit à la réception des travaux, soit en cours d'exécution.
- La protection parfaite de ses ouvrages jusqu'à la réception. Les dommages occasionnés par les autres corps d'état sur le matériel du présent lot installé dont la protection ne sera pas compatible avec les risques encourus seront entièrement pris en charge par l'entreprise adjudicataire du présent lot, et aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- Enlèvement des gravois.
- Les nettoyages, aussi bien durant les travaux, qu'à la fin des travaux.
- La fourniture du DOE en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.

1.1.10 Etudes et documents à fournir

Se référer au CCAP et au CCTPC. De manière générale, elles comprennent notamment :
Après attribution du marché et avant exécution des travaux :

- Les études techniques et les plans d'exécution ainsi que l'établissement des divers dessins de détails nécessaires à l'exécution des travaux qui incombent au présent lot.
- Les études et plans d'exécution sont commencés dès la période de préparation et sont mis au point au cours de réunions de coordination. Ils sont impérativement exécutés en DAO, sur logiciel AUTOCAD dernière version en vigueur à la date d'élaboration des plans.
- Les différentes pièces sont fournies au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour approbation ou visa.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui auront été examinés et acceptés ou visés par la maitrise d'œuvre et le Bureau de Contrôle.
L'entrepreneur fournit également les notices et PV d'essais, agréments, certificats, garanties, assurances qui seront demandés par le maître d'œuvre.
Liste non exhaustive.
En cours d'exécution :
Le titulaire du présent lot fournit tous les plans et documents d'exécution mis à jour en fonction des visas du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
L'entreprise devra transmettre les fiches techniques de sélection d'équipements proposés, la position précise des équipements, les notes de calcul et prendre en compte toutes les interfaces liées à son lot.
Après achèvement des travaux :
Il sera fourni par l'entreprise au maître d'œuvre :
Au plus tard, lorsqu'il demande réception, la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques) documentations techniques, les notices d'entretien et plans des recollements.

1.1.11 Echantillons et modèles

Se référer au CCTP Commun. Mais de manière générale :

- En phase chantier, tous les matériaux seront présentés dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution et feront l'objet de modèle ou témoin avant le choix définitif.
- Ces matériaux seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques, du lieu de provenance, des références et des divers procès-verbaux d'essais.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.2.1 Prescriptions techniques

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur, aux avis techniques du CSTB, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Les entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux sont tenus de respecter l'ensemble des documents législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble de cette réalisation ainsi que les documents qui régissent techniquement les travaux de leur corps d'état.

L'entreprise est tenue de s'assurer de la parfaite compatibilité des matériaux entre eux et avec les supports.
Les ouvrages de plâtrerie et de cloisonnement devront répondre aux exigences de planéité, de stabilité, d'isolation acoustique et de résistance mécanique fixées par le projet.

Les cloisons seront réalisées à partir de systèmes certifiés (type Placostil, Siniat, Knauf ou équivalent) comprenant ossature métallique galvanisée, parements en plaques de plâtre vissées et traitement soigné des joints conformément au DTU 25.41.

Les plafonds suspendus, doublages et contre-cloisons devront garantir la continuité des performances acoustiques, thermiques et de protection incendie prévues. Les plaques utilisées devront être adaptées à la destination des locaux (standard, hydrofuge, feu, haute dureté, etc.). L'entreprise devra assurer la mise en œuvre des accessoires nécessaires : rails, montants, suspentes, fourrures, bandes à joint, enduits, visserie et éléments de fixation agréés. La planéité des parois et plafonds devra être conforme à la tolérance de la classe A du DTU 59.1 avant toute application de peinture ou revêtement.

Avant exécution, l'entreprise devra vérifier l'état des supports, leur propreté, leur stabilité et leur planéité. Toute anomalie constatée devra être signalée au maître d'œuvre. Les réservations et passages techniques (électricité, CVC, plomberie) devront être pris en compte et coordonnés avec les autres corps d'état afin d'éviter tout conflit d'implantation.

Les ouvrages seront livrés parfaitement finis, sans fissures ni désaffleurements, et prêts à recevoir les finitions prévues au descriptif.

1.2.2 Documents techniques de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur, des références aux normes et des règlements notamment :

- Code de la construction et de l'Habitation : article R.121.1 à R.121.13
- Règlement de sécurité contre l'incendie.
- Arrêté du 30 juin 1983 et 03 aout 1999.
- Avis techniques délivrés par le CSTB pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur, en particulier pour les colles.
- Décret 57-1161 du 17/10/57, arrêté du 05/01/89 N°466-73 : comportement au feu des matériaux.
- Les prescriptions des fabricants.
- Les prescriptions de la Commission de sécurité

- Règlement, décrets, complétant ou modifiant les documents ci-avant, en vigueur au jour de la soumission.
- Les doublages devront bénéficier de la certification ACERMI.
- DTU 35.1 Cloisons amovibles et démontables NF P 24-802-1/A1
- DTU 37.1 Menuiseries métalliques NF P 22-203-1 et 2,
- DTU 39 Miroiterie - Vitrerie NF P 78-201-1 et 2
- Règles professionnelles pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des cloisons amovibles à structure métallique éditées par le S.N.F.A. (2ème édition - Janvier 1981). Normes Intitulé
- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments,
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre,
- DTU 25.232 : Plaques de plâtre à enduire,
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre isolant,
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre,
- DTU 70.1 : Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation.

Normes et textes normatifs ou assimilés cités dans les DTU ci-dessus :

- NF A 50-401 : Aluminium et alliages d'aluminium - Caractéristiques générales NF A 50-452 Aluminium et alliages d'aluminium - Produits pré laqués - Caractéristiques
- NF A 91-450 : Protection par anodisation des menuiseries en aluminium
- NF A 50-452 : Aluminium et alliages d'aluminium - Produits plaqués NF P 26-313 NF P 26-405
- NF P 26-410 et 411 : Béquilles et accessoires
- XP P 26-429 : Crémones - Crémones multipoints - Crémones NF P 27-815 Chevilles métalliques à expansion NF P 26-303 : Plaques de parement en plâtre A.07 AFNOR Produits de traitement des joints entre plaques de parement en plâtre
- NF B 32-002, NF B 32-003 NF P 78-301 Verre étiré - Verre coulé - Glace Organismes certificateurs
- NF E 25-XXX Visserie - Boulonnerie
- NF.A.36.321 : Protection par galvanisation à chaud, qualité Z 275,
- NF P 72 Eléments en plâtre,
- NF P 92.507 Réaction au feu des matériaux,
- NF S 31.057 Essais acoustiques.
- IT 246
- Décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments,
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre,
- DTU 25.232 : Plafonds suspendus - Plaques de plâtre à enduire,
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre,
- DTU 58.1. : Plafonds suspendus.
- NF.A. 34-301 : Tôle d'acier galvanisé prélaquée en continu
- NF A 36-250 : Tôles plaquées,
- NF.A. 36.321 : Tôle d'acier galvanisé en continu,

- NF EN 10142 : Tôles et bandes en acier doux galvanisées à chaud et en continu pour formage à froid - Conditions techniques de livraison (indice de classement : A 36 321),
- NF EN 10130 : Produits plats laminés à froid en acier doux pour emboutissage ou pliage à froid -
- Conditions techniques de livraison (indice de classement : A 36-401).
- NF A 37-101 : Profilés formés à froid d'usage courant en acier.
- NF A 50-451 : Aluminium et alliages d'aluminium - Produits laminés d'usage général - Caractéristiques.
- NF A 50-471 : Aluminium et alliages d'aluminium - Bandes minces et feuilles - Caractéristiques et tolérances.
- NF A 91-102 : Revêtements métalliques - Dépôts électrolytiques de zinc et de cadmium sur fer ou acier.
- NF A 91-131 : Fils d'acier galvanisés à chaud - Spécification du revêtement de zinc.
- NF B 12-300 : Gypse et plâtre - Plâtres - Généralités - Clauses et conditions générales.
- NF B 12-301 : Gypse et plâtre - Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté - Classification, désignation, spécifications.
- NF B 54-050 : Panneaux de fibres - Définitions - Classification - Désignation.
- NF B 54-111 : Panneaux de particules pour usage en milieu sec - Spécifications.
- NF B 54-112 : Panneaux de particules pour usage présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité - Spécifications.
- NF B 54-113 : Panneaux de particules surfacés mélaminés - Spécifications.
- NF B 54-150 : Contreplaqué - Classification - Désignation.
- NF B 54-160 : Contreplaqué à plis - (D'usage général) - Caractéristiques dimensionnelles des panneaux.
- NF B 54-161 : Contreplaqué à plis - Panneaux extérieurs - Spécifications.
- NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension - Règles.
- NF P 01010 – Qualité environnementale des produits de construction
- NF P 01-101 : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
- NF P 68.203 : Travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus :
- Cahier des Clauses techniques NF.P 68.203.1,
- Cahier des Clauses spéciales NF.P.68.203.2.
- NF P 72-302 : Plaques de parement en plâtre - Définition, spécifications et essais.
- NF.P.72.203 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre, en référence au D.T.U. 25.41 :
- Cahier des Charges 72.203.1,
- Cahier des Clauses Spéciales 72.203.2.
- NF P 92-507 : Bâtiment - Matériaux de construction et d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu.

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

L'ensemble des produits, matériaux et procédés mis en œuvre devra être conforme aux normes françaises (NF) et européennes (EN) en vigueur, publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel à la date de remise de l'offre. Chaque produit devra disposer d'un marquage CE ou d'un avis technique valide délivré par un organisme agréé.
En cas de divergence entre plusieurs normes, la version la plus récente et la plus contraignante fera référence.

1.2.3 Matériaux et mise en œuvre

Les matériaux employés devront provenir de fabricants agréés et reconnus, disposant de certificats de conformité et d'avis techniques en cours de validité. Les systèmes de cloisonnement, doublage et plafonds suspendus devront être issus d'un même constructeur (type Placostil, Siniat, Knauf, ou équivalent) afin d'assurer la parfaite compatibilité entre les éléments.

Les ossatures métalliques seront en acier galvanisé conformes à la norme NF EN 14195, de section adaptée aux hauteurs et contraintes mécaniques des ouvrages.

Les plaques de plâtre seront conformes à la norme NF EN 520 et posées en simple, double ou triple parement selon les performances acoustiques et de résistance requises. Le type de plaque sera choisi selon la destination des locaux : standard, hydrofuge, feu, haute dureté ou phonique.

Les fixations, suspentes, rails, montants, bandes et enduits à joint seront du même fabricant que les plaques afin d'assurer une homogénéité de comportement. Les vis et éléments de fixation seront traités contre la corrosion.

La mise en œuvre devra respecter scrupuleusement les prescriptions du DTU 25.41 et les fiches techniques des fabricants : pose des ossatures verticales et horizontales parfaitement d'aplomb, fixation des plaques par vissage mécanique, joints décalés, application d'un traitement soigné des joints avec bandes papier et enduits adaptés, contrôle de la planéité et du calepinage avant toute opération de finition.

Les cloisons devront être implantées selon les plans d'exécution, avec intégration des passages de réseaux et réservations techniques prévus. Les jonctions avec les autres corps d'état (sols, plafonds, menuiseries, etc.) devront être traitées de manière à garantir la continuité acoustique, thermique et feu.
Les ouvrages devront être parfaitement secs avant toute mise en peinture ou pose de revêtement. Aucun joint ou surface ne devra présenter de désaffleurements, bulles, fissures ou creux visibles après application de la première couche de finition.

1.2.4 Qualité des matériaux

Les matériaux employés devront être neufs, de premier choix, exempts de tout défaut, et issus de fabricants reconnus. Les plaques, ossatures, accessoires et enduits seront issus d'un même système constructeur afin de garantir la compatibilité et la performance de l'ensemble. L'entreprise devra présenter, sur demande du maître d'œuvre, les fiches techniques, certificats de conformité et procès-verbaux de classement au feu correspondant aux produits utilisés.

Tous les produits seront livrés emballés et porteront les mentions de provenance, de classification.

Toute marque ou produit mentionné au CCTP particulier de chaque lot est supposé ou est accompagné de la mention ou « équivalent ». Cette marque ou produit n'est donc pas imposé mais précise le niveau de qualité minimal à respecter par l'Entrepreneur.

L'entrepreneur peut proposer en remplacement dans son offre une marque ou un produit différent à condition qu'il soit d'aspect, propriétés, caractéristiques et performances au moins équivalentes.

Il appartient à l'Entrepreneur d'en apporter la preuve à la Maîtrise d'œuvre, et le produit ou marque ne peut être mis en place sur le chantier qu'après avoir reçu l'agrément de celle-ci.

1.2.5 Conditions d'exécution

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier la conformité et la planéité des supports, ainsi que la cohérence des réservations avec les plans d'exécution. Les travaux seront exécutés par du personnel qualifié, dans le respect des tolérances définies par les DTU. L'entreprise veillera à la coordination avec les lots techniques (électricité, plomberie, CVC) afin de garantir la bonne intégration des réseaux dans les cloisons et plafonds. Aucun percement ou saignée ne sera effectué sans validation du maître d'œuvre.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de la totalité de ses ouvrages. Cette protection sera réalisée par un système qui garantisse une protection efficace et absence de tâches.

Cette protection sera maintenue toute la durée nécessaire aux frais du présent lot.

1.2.6 Interfaces et limites de prestations

Le présent lot comprend la fourniture et pose des ossatures, plaques, isolations, accessoires, joints, finitions prêtes à peindre, ainsi que les habillages et reprises autour des menuiseries, trémies, réservations, trappes, etc. Sont exclus du présent lot : les peintures, les équipements électriques, fournis par d'autres lots, sauf mention contraire. Les raccords avec les autres corps d'état devront être parfaitement exécutés.

L'entrepreneur doit avoir pris pleinement connaissance du dossier dans sa globalité et informer la maitrise d'œuvre en cas d'oubli. Il est réputé sachant et doit informer de toutes sujétions ou prérequis nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Avec les autres entreprises, l'Entreprise concourra à la coordination des travaux avec les autres corps d'état afin que soient prises toutes dispositions en vue de la meilleure réalisation des ouvrages faisant l'objet du présent lot et des autres lots.
En interaction avec :

- Les lots techniques
- Le lot peinture
- Le lot serrurerie / métallerie.

1.2.7 Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux devra s'effectuer exclusivement dans les zones de travaux définies par la maîtrise d'œuvre. L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour répartir uniformément le poids des éléments stockés (plaques, rails, montants, isolants, etc.) de manière à ne pas provoquer de surcharge ou de déformation des planchers, dalles ou structures porteuses.

Aucun stockage ne sera autorisé sur des zones non prévues à cet effet ou présentant un risque de fléchissement. Les matériaux devront rester accessibles, protégés des chocs, de l'humidité et de la poussière, afin de garantir leur intégrité jusqu'à la mise en œuvre. Les plaques seront stockées à plat, sur cales, et protégées des remontées capillaires. Tout matériau déformé, humide ou détérioré sera refusé et remplacé aux frais de l'entreprise.

1.2.8 Nettoyage du chantier

L'entreprise est tenue d'assurer le nettoyage quotidien de sa zone d'intervention. Les déchets de plâtrerie seront triés, évacués régulièrement et déposés dans les bennes prévues à cet effet. À la fin des travaux, les locaux devront être laissés propres, balayés et débarrassés de tout résidu avant réception.

1.2.9 Accès au chantier et logistique

L'entreprise devra prendre connaissance du plan d'installation de chantier (PIC) et des règles de circulation interne. Elle devra organiser ses approvisionnements en coordination avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toute gêne pour les autres corps d'état. Le déchargement, la manutention et la mise en place des matériaux relèvent de la responsabilité du présent lot.

1.2.10 Déchets et protection de l'environnement

L'entreprise mettra en place un tri sélectif des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets de plâtre, métal et plastique seront évacués vers des filières agréées, avec justificatifs de traçabilité à fournir sur demande. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores et la production de poussières pendant les travaux.

1.2.11 Moyens de mise en œuvre

L'entreprise devra prévoir tous les moyens matériels et humains nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages : échafaudages roulants, plateformes, outillage électroportatif, équipements de protection collective et individuelle. Les moyens de levage et manutention devront être conformes aux règles de sécurité et entretenus régulièrement. La mise en œuvre se fera dans le strict respect des consignes de sécurité du chantier.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

Le site de la préfecture du Bas-Rhin a fait l'objet d'une visite périodique de la SCDS -ERP qui a mis en avant un certain nombre de mise en conformité à réaliser. Une série de travaux a été programmé par les responsables de l'établissement dont ceux qui font l'objet de cet appel d'offre.

L'objectif est de diviser le grand espace de stockage A au R+3 et de le mettre en conformité en protégeant les combles existants. Les travaux consistent également à rendre la zone de stockage plus accessible en créant une rampe avec plateforme et marches.

Le site de la Préfecture du Bas-Rhin se trouve à l'adresse suivante :

5, place de la République,
67000 STRASBOURG
Parcelle 0016 section 81

Le bâtiment est classé ERP de type W et L. Le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments Historique dont la toiture. Il possède 6 niveaux, dont un sous-sol et un entresol. Le bâtiment a un dernier niveau de plancher haut à plus de 8m.



2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.2.1 Gestion du compte prorata

L'entreprise titulaire du présent lot assurera la gestion du compte prorata pour l'ensemble des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération.

Cette mission comprend notamment :

- L'ouverture et la tenue du compte prorata ;
- Le suivi des dépenses communes de chantier ;
- La collecte et le contrôle des justificatifs correspondants ;
- L'établissement des états de répartition entre les entreprises ;
- La transmission périodique des situations du compte aux entreprises concernées ;
- L'établissement du décompte définitif du compte prorata en fin de chantier.

Les dépenses relevant du compte prorata seront réparties entre les entreprises suivant les modalités définies entre les entreprises et conformément aux dispositions applicables au chantier.

2.2.2 Travaux préparatoires

2.2.2.1 Etude préparatoire

L'entreprise devra au titre du présent article les études, calculs, dessins d'exécution, détails des ouvrages et fiche techniques conformément au dossier de l'architecte.

2.2.2.2 Traçage des cloisons

L'entreprise devra au titre du présent article le traçage suivant le plan d'architecte de l'ensemble des cloisons et faux-plafond du projet.

2.2.2.3 Nettoyage et protection de la zone

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise du présent lot devra procéder à un nettoyage et à un dépoussiérage approfondi de l'ensemble de la zone d'intervention.

Elle veillera à préserver les ouvrages existants, notamment les sols, murs, structures, charpente en bois et plafonds, qui ne font pas l'objet des travaux.

Une protection adaptée du sol existant devra être mise en place avant toute intervention, afin d'éviter toute dégradation liée aux opérations de chantier (manutention, déplacement de matériel, projections, etc.).

Ces protections seront maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier et ne seront retirées qu'à la réception des travaux, après accord de la maîtrise d'œuvre.

2.2.3 Travaux d'exécution

2.2.3.1 Doublage mural périphérique avec isolation

Réalisation d'un doublage mural périphérique avec isolation assurant la protection incendie (CF 2h – EI120) et l'isolation thermique sur les pourtours du local, constitué d'une ossature métallique porteuse indépendante, apte à reprendre la charge du faux plafond.

Constitution :

- Ossature métallique autoportante désolidarisée du mur support, sans fixation intermédiaire sur la maçonnerie.
- Profilés en acier galvanisé type rails et montants, ou système équivalent validé par PV feu et note de calcul fabricant.
- Renforts horizontaux par cornières acier ou profilés à rigidité équivalente, assurant la stabilité et la reprise de charges du plafond.
- Fixation au plancher et au plafond porteur par chevilles métalliques à expansion.
- Pose de suspentes rigides métalliques solidarisant l'ossature du doublage et la sous-structure du faux plafond, conformément aux prescriptions du fabricant.
- Isolant thermique et coupe-feu en laine de roche semi-rigide, classée A1 – incombustible, insérée entre montants.
- Parement double peau de plaques de plâtre spéciales feu type PlacoFeu BA13, EI120, fixées par vis autotaraudeuses sur l'ossature métallique, joints longitudinaux décalés.
- Traitement des joints et finitions selon prescriptions du fabricant (bande papier + enduit en trois passes).

Performances attendues :

- Résistance au feu : EI120 (2 heure).
- Résistance mécanique : ossature dimensionnée pour la reprise de charge du faux plafond conformément à la note de calcul validée par un BET structure ou par le fabricant du système (charge linéique admissible minimale : 0,30 kN/ml).
- Isolation thermique.

Mise en œuvre :

- Conformité au DTU 25.41 – Plaques de plâtre sur ossature métallique.
- Conformité aux procès-verbaux feu du système choisi (Placo, Knauf, Siniat ou équivalent).
- Liaisons plafond/doublage traitées avec bandes coupe-feu ou mastic acrylique intumescent pour continuité de la performance EI120.
- Coordination à assurer entre lot plâtrerie et lot faux-plafond pour reprise des charges et continuité des performances feu et acoustiques.
- Aucun percement ou incorporation non validée ne devra altérer la résistance au feu du doublage.

Documents à fournir par l'entreprise :

- Fiches techniques produits.
- Note de calcul structurelle justifiant la reprise de charges du plafond par l'ossature du doublage.
- PV de classement feu EI120 du système complet (ossature + isolant + parement).
- Plans d'exécution détaillant les ancrages, renforts, entraxes et fixations.

2.2.3.2 Doublage mural périphérique sans isolation

Réalisation d'un doublage mural périphérique assurant la protection incendie CF 2h (EI120) sur les structures de bois existantes supportant les coursives. Système réalisé sur ossature métallique autoportante, désolidarisée du mur support, sans incorporation d'isolant.

Constitution :

- Ossature métallique indépendante, composée de rails et montants en acier galvanisé selon hauteur sous plafond et charges à reprendre.
- Épaisseur minimale des profilés : 0,6 mm.
- Ossature dimensionnée pour assurer la stabilité propre et la reprise du plafond suspendu (charges verticales ponctuelles et linéiques).
- Renforts horizontaux, réalisés en profilés acier ou cornières de rigidification.
- Fixations au plancher et au plafond porteur par chevilles métalliques à expansion.
- Suspentes rigides métalliques assurant la liaison structurelle entre ossature de doublage et ossature du faux plafond, conformément aux préconisations du fabricant.
- Parement double peau en plaques de plâtre spéciales feu type PlacoFeu BA13 ou équivalent, vissées sur ossature métallique, joints verticaux décalés entre couches.
- Traitement des joints par bande papier et enduit conforme aux prescriptions du fabricant.
- Aucune fixation intermédiaire sur le mur existant.

Performances attendues :

- Résistance au feu : EI120 (2 heures), justifiée par procès-verbal feu du fabricant du système.
- Reprise de charge du faux plafond selon note de calcul BET structure.
- Résistance mécanique : ossature stable sans déformation sous charges propres et plafonds suspendus.

Mise en œuvre :

- Conformité au DTU 25.41 – Plaques de plâtre sur ossature métallique.
- Conformité aux procès-verbaux feu EI120 du système retenu.
- Traitement des raccords haut et latéraux par bandes coupe-feu, mastic intumescent et bavette de recouvrement assurant la continuité de la protection incendie avec le plafond et les parois adjacentes.
- Coordination à assurer entre lot plâtrerie et lot faux plafond pour garantir continuité coupe-feu, stabilité et esthétique.
- Aucun percement, réservation ou boîtier électrique non validé ne devra compromettre la résistance au feu du doublage.

Documents à fournir par l'entreprise :

- Fiches techniques produits (ossature, plaques, enduits, accessoires).
- PV de classement feu EI120 du système complet (ossature + parement).
- Note de calcul structurelle validant la reprise des charges du faux plafond.
- Plans d'exécution précisant fixations, entraxes, suspentes et renforts.

2.2.3.3 Cloisons de distribution CF 2h – EI120 – sans isolation – locaux de stockage

Réalisation de cloison de séparation et de distribution assurant une résistance au feu de deux heures (CF 2h – EI120) entre locaux de stockage. Cloison non isolée, destinée à la compartimentation incendie interne des zones de réserve, autoportante, installée entre plancher et faux plafond CF 2h. L'ensemble cloison + faux plafond constitue un dispositif de compartimentage coupe-feu continu.

Système complet certifié par procès-verbal feu du fabricant, garantissant la continuité du compartimentage horizontal et vertical.

Aucune isolation acoustique ou thermique exigée. Cloison destinée à la séparation de locaux de stockage.

Constitution :

- Ossature métallique Placostil® ou équivalent, constituée de rails et montants galvanisés selon la hauteur sous plafond. Hauteur sous faux-plafond 3m.
- Épaisseur d'acier minimale : 0,6 mm.
- Rails fixés au sol et en sous-face du plafond CF 2h, par chevilles métalliques adaptées.
- Montants verticaux disposés à entraxe 600 mm maximum.
- Parement double peau des deux côtés en plaques de plâtre spéciales feu type PlacoFeu BA13, Knauf Feu BA13 ou Siniat Nida Feu BA13 ou équivalent :
 - Deux plaques par face à joints décalés,
 - Fixation par vis autotaraudeuses, entraxe conforme au PV.
- Traitement des joints : bande papier et enduit trois passes, selon prescriptions du fabricant.
- Finition prête à peindre.

Performances attendues :

- Résistance au feu : EI120 (2 heures), selon procès-verbal feu du fabricant (Placo, Knauf, Siniat ou équivalent).
- Stabilité mécanique : conforme au DTU 25.41 et aux PV feu du fabricant.
- Hauteur minimale des locaux : 3 m, à vérifier selon le PV du fabricant.

Mise en œuvre :

- Pose selon les règles du DTU 25.41 – Cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique.
- Application stricte du procès-verbal feu EI120 du fabricant (entraxe, visserie, nature des profils, épaisseur des plaques, traitement des joints).
- Coordination avec le lot faux plafond pour assurer la compatibilité et la stabilité du système.
- Aucun percement, trappe, gaine ou passage non traité ne doit interrompre la continuité du compartimentage.
- En cas de passage de réseaux, utilisation obligatoire de dispositifs coupe-feu certifiés (manchon, collerette, trappe EI120, etc.).

Documents à fournir par l'entreprise :

- Procès-verbal feu EI120 du système complet (cloison + plafond).
- Fiches techniques des produits utilisés (plaques, ossatures, enduits, fixations, mastics).
- Plans d'exécution indiquant hauteurs, raccords, et points de fixation.
- Notice de mise en œuvre fabricant (Placo, Knauf ou Siniat ou équivalent).

2.2.3.4 Faux plafond CF 2h – EI120- plaques de plâtre sur ossature métallique

Réalisation d'un faux plafond coupe-feu 2h (EI120) constitué d'une ossature métallique suspendue, d'un doublage en plaques de plâtre spéciales feu, et d'une isolation thermique en laine de roche posée en plénum.

Le plafond assure le compartimentage horizontal EI120 et sert de support porteur pour les cloisons CF 2h autoportantes. Système complet certifié par procès-verbal feu du fabricant (Placo®, Knauf®, Siniat® ou équivalent).

Constitution du système :

- Ossature métallique :
 - Fourrures primaires et secondaires en acier galvanisé (Placo®) ou équivalent,
 - Suspentes métalliques réglables à tige filetée
 - Entraxe des suspentes conformément au PV feu.
 - L'ossature sera dimensionnée pour reprendre la charge des cloisons CF 2h autoportantes raccordées en sous-face.
- Isolation thermique :
 - Laine de roche semi-rigide (type Rockfeu, Isover PAR Feu, Knauf Fire Rock, etc.),
 - Épaisseur 100 à 120 mm (selon performance thermique visée et hauteur de plénum disponible), Euroclasse A1, assurant simultanément protection incendie et isolation thermique,
 - Panneaux posés à joints décalés, sans discontinuité, maintenus entre ossature.
- Parement :
 - Double peau de plaques de plâtre spéciales feu type PlacoFeu BA13, Knauf Feu BA13 ou Siniat Nida Feu BA13 ou équivalent.
 - Pose à joints décalés, vissage alterné sur fourrures.
 - Traitement des joints par bande papier et enduit trois passes, conforme au DTU 25.41.
- Traitement périphérique :
 - Joint mastic intumescent EI120 entre plafond et parois pour garantir la continuité du compartimentage,
 - En cas de raccordement avec cloison CF 2h autoportante : traitement au mastic coupe-feu ou bande coupe-feu certifiée.

Performances attendues :

- Résistance au feu : EI120 (2 heures) – selon PV feu du fabricant, plafond + isolation + ossature.
- Isolation thermique
- Réaction au feu : A2-s1, d0 (plaques) / A1 (laine de roche).
- Stabilité mécanique : conforme DTU 25.41 et exigences du PV EI120.
- Planéité finale : tolérance Q4.

Traitement des traversées :

- Toute traversée de réseau (gaines, conduits, boîtiers) devra être équipée d'un dispositif coupe-feu certifié EI120 (collerette, manchon, boîtier).
- Toute trappe de visite devra être EI120, même fabricant que le plafond, avec cadre métallique intégré.

- Aucun percement non traité n'est autorisé.

Mise en œuvre :

- Conformément au DTU 25.41 – Plafonds en plaques de plâtre.
- Pose en deux étapes :
 - Mise en place de l'ossature suspendue et de l'isolation thermique,
 - Fixation des plaques de plâtre (deux couches croisées), vissage alterné, joints décalés.
- Respect strict des entraxes, fixations et prescriptions du PV feu.
- Vérification de la compatibilité avec les cloisons CF 2h autoportantes raccordées en sous-face.

Documents à fournir par l'entreprise :

- Procès-verbal feu EI120 du plafond avec isolation.
- Fiches techniques des plaques, isolants, ossatures, suspentes, fixations, enduits et mastics.
- Plans d'exécution (trame de suspentes, zones de reprise de charge, jonctions avec cloisons CF 2h).
- Notice de pose du fabricant.

Remarques d'exécution :

- Isolation posée en continu, sans rupture, y compris au droit des suspentes et fixations.
- Le plafond doit être achevé et réceptionné avant la pose des cloisons autoportantes.
- Les suspentes doivent être entièrement métalliques (aucune suspente plastique autorisée).
- Toute interaction entre lots (fluides, électricité, CVC) devra être coordonnée pour maintenir la continuité EI120.
- Les bords des plaques au droit des murs seront mastiqués au mastic coupe-feu intumescent.

2.2.4 Ouvrages divers

2.2.4.1 Réservation, reprise et calfeutrement divers plâtrerie

Réservations :

L'entreprise du présent lot devra assurer la coordination avec les autres corps d'état (électricité, CVC, plomberie, SSI, etc.) pour la réalisation des réservations dans ses ouvrages.

Les réservations nécessaires au passage des réseaux devront être définies et validées sur plans d'exécution avant travaux.

Percements, saignées et rebouchages :

Les percements, saignées et rebouchages sont à la charge de chaque corps d'état technique concerné (lot Électricité, CVC, Plomberie, etc.).

Chaque entreprise technique devra exécuter ses passages dans les règles de l'art, sans dégrader la structure des ouvrages CF, et assurer le rebouchage de ses propres interventions avec produits homologués et conformes aux PV coupe-feu en vigueur.

Le lot Plâtrerie restera garant de la continuité du compartimentage coupe-feu, sous réserve du respect des consignes par les autres lots.

Toute reprise nécessaire à la restitution des performances CF, acoustiques ou esthétiques, consécutive à une dégradation non conforme, sera à la charge du lot fautif.

Calfeutrements coupe-feu :
Les traversées de parois et plafonds CF devront être traitées par calfeutrements homologués EI120 (mastic intumescent, manchon, collier, ou autre système sous PV d'essai).
Les produits et procédés utilisés devront être agréés par le fabricant du système plaque de plâtre et conformes à la réglementation incendie.
Les procès-verbaux de résistance au feu devront être tenus à disposition du maître d'œuvre.

Reprises et finitions :
Les reprises, réparations ou finitions seront exécutées de manière à rétablir la continuité des performances (mécaniques, coupe-feu, acoustiques et esthétiques).
Les surfaces réparées devront présenter un aspect équivalent à l'état initial avant intervention.

2.2.4.2 Logistique et manutention

L'entreprise assurera, à sa charge :
- La manutention, le stockage et la protection des matériaux,
- La mise en œuvre selon les prescriptions fabricants,
- Ainsi que l'évacuation et le tri des déchets en fin de travaux en cohérence avec le site et toutes sujétions.

Elle veillera à maintenir la propreté du chantier et devra garantir la préservation des ouvrages jusqu'à la réception.